



Le resataurateur me reclame de l'argent , une semaine plus tard

Par **lili57300**, le **19/12/2013** à **19:23**

Bonsoir,

je me suis rendue dans un restaurant il y a une semaine et j'ai payé par CB la facture qui m'a été présenté (que je n'ai plus en ma possession).

aujourd'hui je reçois un appel du restaurateur m'informant que sa serveuses s'est trompée et m'a offert les repas des enfants alors qu'elle n'aurait pas dû..Celui ci demande alors que je vienne régler les repas pris.

Ma question : l'erreur venant de la serveuse, et l'addition notifiant que les repas étaient offerts... suis je obligée de régler cette somme ?

Pénalement que puis je risquer , si je règle pas celle -ci ?

Vous remerciant par avance

Par **Philp34**, le **20/12/2013** à **07:58**

Si je puis vous être utile....

Bonjour,

La réponse légale à votre question est NON ; vous ne risquez rien dès lors que vous avez réglé la note qui vous a été présenté par le restaurateur qui indique que les repas de vos enfants vous sont offerts car les prix sont librement déterminés par le jeu de la concurrence et que ce dernier peut pour une raison quelconque faire un geste commercial dont je vois mal les raisons pour lesquelles des clients le lui refuseraient.

L'autre réponse est morale s'agissant d'après le restaurateur d'une erreur (à mon avis peu probable car la note n'est pas verbale) de la serveuse mais en ce cas pourrait avoir des conséquences pour elle, pour le moins financières (retenue sur salaire du montant des repas enfants).

Salutations.

Par **janus2fr**, le **20/12/2013 à 08:02**

Bonjour,

[citation]mais en ce cas pourrait avoir des conséquences pour elle, pour le moins financières (retenue sur salaire du montant des repas enfants). [/citation]

Ce qui serait totalement illégal puisque les sanction pécuniaires sont interdites !

L'employeur peut user des sanctions licites, avertissement, mise à pied disciplinaire, voir licenciement, mais pas retenir ce montant sur le salaire.

Par **Philp34**, le **20/12/2013 à 08:22**

Bonjour janus2fr,

Mais ce qui est un autre sujet.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **21/12/2013 à 16:32**

[citation]Mais ce qui est un autre sujet.

[/citation]

Autre sujet, peut-être, mais comme vous affirmez que c'est ce qui pourrait arriver, je préfère préciser que ce serait illégal. Nous sommes sur un forum juridique où je pense que cette précision a de l'importance...

Par **Philp34**, le **21/12/2013 à 17:02**

Puisque nous sommes sur un forum juridique où vous pensez qu'une précision a de l'importance, j'ai écrit :

"RETENUE SUR SALAIRE" et

NON PAS

RETENUE SUR BULLETIN DE PAIE !

Vous saisissez la précision et la justesse des MOTS janus2fr ?

Par **janus2fr**, le **22/12/2013 à 15:57**

[citation]Vous saisissez la précision et la justesse des MOTS janus2fr ?[/citation]
Non, je ne vois pas en quoi une retenue sur salaire suite à une éventuelle faute ne serait pas une sanction pécuniaire.